

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 330

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Pupponi, Mme Dubié, M. El Guerrab et
M. François-Michel Lambert

ARTICLE 2

À la quatrième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« montagne »,

insérer les mots suivants :

« et des territoires insulaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si, à la suite de l'examen en commission, l'article 1^{er} intègre désormais la notion de « contraintes géographiques », pour mieux définir les territoires sur lesquels l'agence doit cibler prioritairement ses actions, le fait insulaire (et ses contraintes intrinsèques) n'est pas suffisamment pris en compte dans cette proposition de loi.

C'est pourquoi, cet amendement a pour but de rajouter dans le texte, de manière explicite, les territoires insulaires, à côté de ceux ruraux ou de montagne notamment, comme territoires sur lesquels l'agence devra veiller à prendre en compte les spécificités, aussi bien les îles proche de l'hexagone que celles d'outre-mer.